

CONVOCAATION

Le conseil municipal est convoqué en séance publique, le 24 octobre 2024 à 19h00 à la mairie, salle du conseil.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM
- Fonds de concours : décision modificative n°3 et durée d'amortissement
- Travaux de réfection du parking de la mairie
- Église : remplacement de l'horloge
- Décision modificative n°4
- CLECT : validation des charges transférées suite aux transferts de compétences 2024
- Questions diverses

Fait à la Vèze, le 17 octobre 2024
Le Maire,
Jean-Pierre JANNIN

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

Le 24 octobre 2024, à 19h00, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre JANNIN.

Etaient présents : tous les conseillers sauf Mme Judith BOURGOIN qui donne pouvoir à Mme Alice TONNIN et M. Jérôme TRONCIN à Mme Sandrine CREVOISIER. M. Christophe BOURDIER est absent excusé.

Date de convocation : 17 octobre 2024

La séance du conseil municipal débute à 19h00

1/ désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Annick HENRIET pour remplir cette fonction.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- une délibération portant sur une subvention pour le projet d'installation d'un four banal

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

- une délibération portant sur la reconduction de la convention du service hivernal

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

- une délibération portant sur la désignation d'un suppléant au SIVU-SAGES (activité football) en remplacement de M. Michel RENAUD.

Pour : 8 contre : 0 abstention : 0

- Une délibération portant sur le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) : reportée

2/ approbation du projet de procès-verbal de la séance précédente

Le maire invite les conseillers municipaux à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024. En l'absence d'observations, le conseil municipal approuve ce procès-verbal.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

3/ Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM

Monsieur le Maire de LA VEZE expose que dans le cadre du transfert, au 1^{er} janvier 2019, de la compétence Voirie, Parcs et Aires de Stationnement à la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes pouvaient verser des fonds de concours :

- à hauteur de 50% pour toute opération engagée par la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et concernant les opérations de requalifications et créations de voiries
ou
- correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée par le secteur concerné.

Pour la commune de LA VEZE, il a été réalisé l'opération « Rue des 3 bassins » inscrite au programme 2024 dans le cadre du programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie accordé pour le secteur concerné,

L'opération est maintenant terminée et soldée, et il s'agit de formaliser le fonds de concours par le biais d'une convention, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour le versement d'un fonds de concours dans la limite de 50 % du montant HT des opérations citées ci-dessus, ou correspondant au montant du complément de l'enveloppe GER (Gros Entretien Routier) accordée pour le secteur concerné.

Le montant de ce fonds de concours est arrêté à ce jour à **5 056,60 € HT**.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention avec Grand Besançon Métropole.

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois, dès la convention signée par les deux parties, et sur la production d'un titre de recettes de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

4/ Fonds de concours : ouverture de crédits chapitre 204 (DM3) et durée d'amortissement

Exposé des motifs : rappel de la convention pour travaux sur réseau eaux pluviales (au niveau du n°7 de la Grande rue (délibération n°4 du 12 septembre 2024). Ajout des travaux de voirie rue des Trois Bassins, ce qui fait un montant total à payer de 7279 €. Il convient d'ouvrir des crédits du même montant au chapitre 2024, compte 2041512. Concernant la durée d'amortissement, le Maire rappelle que le premier fonds de concours réalisé en 2021 pour les travaux de sécurisation de la Grande rue sont amortis sur une durée de 15 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'ouvrir des crédits pour un montant de 7279 € et choisit d'amortir ces deux fonds de concours sur 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

5/ travaux de réfection du parking de la mairie

Monsieur le Maire présente trois devis pour la réfection du parking de la mairie. Une solution en enrobé, et deux permettant la perméabilité des sols. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour la désimperméabilisation du parking. Le montant maximal étant de 33507 € TTC, il autorise Monsieur le Maire à demander une subvention de type "fonds vert" et s'engage à inscrire le plan de financement suivant :

fonds libres : 25130 €

subvention Fonds vert (30 %) : 8777 €

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

6/ Eglise : remplacement de l'horloge

Exposé des motifs : le maire informe les conseillers que l'horloge de l'église a dû être remplacée. Il a demandé cette réparation à l'entreprise Prêtre chargée de la maintenance annuelle. Le coût de cette prestation s'élève à 2968,80 € TTC. Il convient également de choisir l'imputation comptable. Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense en investissement, compte 2131.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette dépense et décide de l'inscrire en dépense d'investissement au compte 2131.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

7/ décision modificative n°4

Exposé des motifs : Plusieurs dépenses non prévues lors du vote du budget ont été inscrites au chapitre 21 (dépense d'investissement). Il s'agit de deux factures ONF (4346.15 €) et du remplacement de l'horloge de l'église (2968.80 €). Il convient d'ouvrir des crédits comme suit :

Compte 2117 : 4347 €

Compte 2131 : 2969 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

8/ CLECT ; validation des charges transférées suite aux transferts de compétences en 2024

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 10 septembre 2020 de création de la CLECT a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de Grand Besançon Métropole, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine.

Cette commission s'est réunie le 26 septembre 2024, en vue **de valider les charges définitives transférées suite aux transferts à GBM des crématoriums d'Avanne-Aveney et de Besançon, ainsi que de la compétence « Construction ou aménagement, entretien, gestion et animation du Parc des Expositions et des Congrès de Micropolis ».**

Le détail est présenté dans le rapport en annexe. Hormis pour les communes d'Avanne-Aveney et Besançon, les montants d'attribution de compensation prévisionnels 2024 validés en CLECT du 14 décembre 2023 et 11 avril 2024 restent inchangés.

Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats définitifs des transferts de charges 2024 relatifs à ces deux transferts de compétences.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

9/ subvention à l'AFCS pour l'installation d'un four banal

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accorder une subvention de 1000 € (mille euros) à l'association du village, AFCS de La Vèze, pour son projet d'installation d'un four banal. Cette subvention sera versée dès que les travaux seront réalisés.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

10/ convention déneigement 2024-2025

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention déneigement pour la période hivernale 2024-2025. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le tarif horaire de 108 € TTC

- décide de reconduire l'indemnité d'astreinte de 250 €

- autorise Monsieur le Maire à signer le document final présenté en séance avec Monsieur James GRANDPERRIN, co-gérant de la SCEA Les Crêtets.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

11/ SIVU-SAGES (activité football) : désignation d'un nouveau suppléant

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un nouveau suppléant doit être désigné en remplacement de M. Michel RENAUD. Après avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Didier ROCHET pour représenter la commune au SIVU-SAGES en tant que suppléant de M. Jacques CHOPARD.

pour : 8 contre : 0 abstention : 0

Informations, questions diverses

Cimetière : le plan est toujours en ébauche. Une réflexion sera menée sur la gestion des déchets plastiques (corbeilles, pots, papiers...).

L'entretien du cimetière sera fait avant la Toussaint.

Fin de la séance : 21h20

Liste des délibérations prises lors de cette séance

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

- Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la commune à GBM
- Fonds de concours : décision modificative n°3 et durée d'amortissement
- Travaux de réfection du parking de la mairie
- Église : remplacement de l'horloge
- Décision modificative n°4
- CLECT : validation des charges transférées suite aux transferts de compétences 2024
- Subvention AFCS pour le four banal
- Convention déneigement 2024-2025
- SIVU-SAGES : désignation d'un nouveau suppléant

Liste des membres présents :

Jacques CHOPARD, Sandrine CREVOISIER, Jean-Pierre JANNIN, Annick HENRIET, Didier ROCHET et Alice TONNIN

Signature du Maire

Signature du secrétaire